

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2148

présenté par

Mme Corneloup, Mme Bassire, Mme Boëlle, M. Cordier et Mme Beauvais

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 4 modifie le régime de la filiation des enfants nés par AMP et crée une double filiation maternelle. Aussi, dans un souci de cohérence avec l'amendement de suppression de l'article 1 qui élargit l'accès à l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes et aux femmes célibataires, le présent amendement vise à supprimer l'article 4 du présent texte.